

Convention de formation professionnelle (Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

JEUDI 21 NOVEMBRE (ATELIERS) - VENDREDI 22 NOVEMBRE (PLÉNIÈRE) - SAMEDI 23 NOVEMBRE (CONFÉRENCE GRAND PUBLIC)

I – OBJET, NATURE, DURÉE DE LA FORMATION

L'action de formation entre dans les catégories suivantes :

- Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés
- Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du Code du travail répondent à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le bénéficiaire entend participer à la session de formation professionnelle individuelle organisée par

L'ASSOCIATION G.R.O.S.

37 rue des Mathurins 75008 Paris - Association loi 1901 représentée par sa présidente Sylvie Benkemoun

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 45984 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France

SIREN 41941523700025 - Certifiée QUALIOP1 N° FM211161242

ci-après désigné par les termes LE GROS

Intitulé de l'action de formation : **LES TRAITEMENTS DE L'OBÉSITÉ**

FORMATION SYNCHRONES EN VISIO les 21, 22 et 23 novembre 2024 - DURÉE 14h00

FORMATION EN PRÉSENTIEL les 21, 22 et 23 novembre 2024 - DURÉE 17h00

Le programme détaillé de l'action de formation est à disposition sur le site d'inscription <https://www.espace-e.com/gros>

L'établissement et le bénéficiaire attestent avoir pris connaissance du programme détaillé de cette formation, préalablement à la signature de la présente convention et de son règlement.

Possibilité de présentiel le 21 après-midi et le 22.

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Convention

entre l'établissement

Adresse postale

Adresse de facturation

Contact courriel

Qui souhaite que Le bénéficiaire

Suive personnellement le cursus de cette formation dans son intégralité.

et **LE GROS, organisme de formation.**

III – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût de cette formation, objet de la présente convention, s'élève à €

Le paiement s'effectuera dans les meilleurs délais dès réception de la facture correspondante établie par LE GROS a posteriori de la formation.

RIB du GROS

Code Banque 10107 | Code Guichet 00138 | Numéro de compte 00321049609 | Clé 85

Domiciliation BRED PARIS CHAMPS ELYSEES 0820336138

Code BIC BREDFRPPXXX

IBAN FR76 1010 7001 3800 3210 4960 985

IV – MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Moyens

Exposés magistraux – Retour d'expérience - Vidéos commentées – Supports PDF

Formation suivie individuellement par le mandant (Formation ouverte à distance - Internet - Possibilité de présentiel le 25).

Mise en œuvre

Accès à la formation les 21, 22 et 23 novembre

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Tests de connaissances avant et après la formation. Gérée directement sur la plateforme dédiée, cette procédure valide l'inscription (avant) et permet la délivrance de l'attestation de formation (après). Le non-retour de l'évaluation post-formation ne saurait justifier quelque refus de paiement de la facture de formation.

Évaluations en cours de formation par QCM, QRB, et/ou exercices - Corrections immédiates avec commentaires.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une **attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action sera envoyée à l'établissement à l'issue de la formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

En présentiel, la signature d'une liste d'émargement (ou le badgeage) est obligatoire chaque journée.

En cas de formation par visio-conférence, le suivi informatique des connexions est automatiquement enregistré sur la plate-forme du centre de formation.

Le bénéficiaire s'engage à s'identifier lors des relevés de connexions y compris au terme de sa formation, préalablement à l'envoi de l'attestation de suivi.

Cet état des connexions attestera du suivi du programme par le bénéficiaire. Les présences sont enregistrées en permanence, il est obligatoire de répondre aux différents quizz. Ces éléments seront conservés par LE GROS pendant 3 ans dans l'éventualité d'un contrôle a posteriori par les organismes payeurs.

VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

Il est convenu entre les signataires de la présente convention, que la réalisation totale ou partielle de la prestation de formation ne dépend pas de l'organisme prestataire et ne devra donc aucun remboursement au cocontractant, des sommes perçues si ce dernier ne suit pas la totalité du programme.

En cas de résiliation de la présente convention après le 04/11/24, le GROS facturera le montant total de la formation.

IX - FORMALITES

La demande de prise en charge par l'OPCA sera faite directement par le bénéficiaire ou son représentant, la constitution de son dossier et de toute autre démarche administrative ne rentrant pas dans la mission de l'organisme de formation.

X – LITIGES

En cas de difficulté à la réalisation de ce contrat, le tribunal compétent sera celui de Paris, lieu du siège du GROS.

Pour le GROS

Sylvie Benkemoun

Présidente

Pour

Prénom

Nom

fonction

le / / 2024

cachet

IMPRIMER

ENVOYER